

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Base Turf NK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56

Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire : "Hazardous Substances" législation allemand (Gefahrstoffverordnung) Appendix I, No. 5 (Nitrate d'Ammoniaque group B II)

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

2.3 Autres dangers

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais
NPK - engrais contient: Nitrate d'ammonium, sels d'ammonium, phosphates, Sulfate de Magnésium, Sulfate de Potassium, sels de calcium, potassium et éventuellement magnésium et oligo-éléments.
Urée

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27- XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 45
tétraborate de disodique pentahydraté	12179-04-3 215-540-4 01-2119490790-32- XXXX	Repr. 1B; H360FD Eye Irrit. 2; H319	<= 0,2

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Appeler un médecin.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

appeler un médecin.
En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétasone en aérosol (atomiseur).

- | | |
|---------------------------------|--|
| En cas de contact avec la peau | : Laver avec de l'eau et du savon. |
| En cas de contact avec les yeux | : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---|
| Symptômes | : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
Méthémoglobinémie |
| Risques | : Contrôle ultérieur pour pneumonie et oedème pulmonaire. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|-------------|---|
| Traitements | : Traiter de façon symptomatique.
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. |
|-------------|---|

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Mousse
Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO2)
Sable |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Oxydes d'azote (NOx)
Ammoniac |
|--|--|

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|--|--|
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en |

Version: 1.9

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 09.11.2018

Référence : FDS_780_N

Date de révision:

07.04.2023

vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de la chaleur.
Protéger de toute contamination.
Protéger de l'humidité.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination. En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrains. Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides forts.
Conserver à l'écart des bases fortes.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

Classe de stockage : 5.1C, Nitrate d'ammonium et préparations contenant du

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

(Allemagne) (TRGS 510) nitrate d'ammonium

Humidité : Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
tétraborate de disodique pentahydraté	12179-04-3		3 mg/m3	DE TRGS 900
Catégorie valeur limite maximale	8;(II)			
Information supplémentaire	AGS, The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
		Valeurs limites d'exposition	0,5 mg/m3 (Borate)	DE TRGS 900
Catégorie valeur limite maximale	2;(I)			
Information supplémentaire	AGS, The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
			1 mg/m3	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux - concentrations maximales admissible
		TWA	1 mg/m3	GB EH40

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur

Version: 1.9

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 09.11.2018

Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m3
	Consommateur s	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
tétraborate de disodique pentahydraté	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme	6,7 mg/m3
	Consommateur s	Inhalation	Exposition à long terme	3,4 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme	316,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Contact avec la peau	Exposition à long terme	159,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Ingestion	Exposition à long terme, Exposition à court terme	0,79 mg/kg p.c./jour

Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'ammonium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l
tétraborate de disodique pentahydraté	Eau douce	2,9 mg/l
	Eau de mer	2,9 mg/l
	Sol	5,7 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	13,7 mg/l

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
--	--------------------------------------	---------

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En présence de poussières:
Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de poussière.
Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)
Filtre P1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide
Couleur : divers
Odeur : inodore
Seuil olfactif : Donnée non disponible
pH : env. 5, Concentration: 100 g/l (20 °C)

Version: 1.9

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 09.11.2018

Référence : FDS_780_N

Date de révision:

07.04.2023

Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non pertinent
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure	: Non explosif
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique apparente	: env. 1.150 kg/m ³
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température de décomposition	: env. 130 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Le produit est susceptible d'auto-entretenir et de développer la décomposition thermique.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante
Caractéristiques des particules	
Répartition granulométrique	: D50 = 3,2 mm D50 Plage de tolérances = 2,8 mm - 3,6 mm technique de mesure: Méthode de mesure optoélectronique

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Se décompose par chauffage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, Hypochlorites, substances réagissant acidement ou basiquement, substances susceptibles d'être inflammable ou oxydable, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, des hydrocarbures chlorés, composés organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Ammoniac

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.
Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Composants:

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.950 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l
Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

tétraborate de disodique pentahydraté:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.200 - 3.400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,0 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: non irritant
Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: non irritant

tétraborate de disodique pentahydraté:

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: non irritant

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritant

tétraborate de disodique pentahydraté:
Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant
Résultat: Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant
Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Type de Test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

tétraborate de disodique pentahydraté:

Mutagénicité sur les cellules : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes germinales- Evaluation

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidence sur le développement du fœtus : Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Incidence sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Toxicité pour la reproduction : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.
Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat
NOAEL: > 1.500 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Rat
NOAEL: = 256 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 52 w
Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat
NOAEL: >= 185 mg/kg
Voie d'application: Par inhalation
Durée d'exposition: 2 w
Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales : Risque de formation de méthémoglobine.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

SECTION 12: Informations écologiques

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

12.1 Toxicité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l Durée d'exposition: 48 h CL50 : 490 mg/l
Toxicité pour les algues	: CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l Durée d'exposition: 10 jr

tétraborate de disodique pentahydraté:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (limande): 74 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 242 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues	: CE10 (Scenedesmus subspicatus): 24 mg/l Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	: Remarques: Donnée non disponible
------------------	------------------------------------

Composants:

nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité	: Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
------------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	: Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
-----------------	--

Composants:

nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation	: Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
-----------------	--

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -3,1

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Une contamination des eaux souterraines est peu probable.
Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: Donnée non disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : L'information se rapporte au composé principal.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.
Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2071
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Version: 1.9

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 09.11.2018

Référence : FDS_780_N

Date de révision:

07.04.2023

RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: UN 2071
IATA	: UN 2071

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN	: ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER
IATA	: Ammonium nitrate based fertilizers

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: 9
IATA	: 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: M11
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Dispositions spéciales	: UN 2071 : non soumis à l'ADR
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-H, S-Q
Groupe de séparation de matières	: 2: Composés d'ammonium
IATA	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 909
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 958
Instruction d'emballage (LQ)	: Y909

Version: 1.9

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 09.11.2018

Référence : FDS_780_N

Date de révision:

07.04.2023

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID

: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Ce produit contient des substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH), Article 57). tétraborate de disodique pentahydraté

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
1	Nitrate d'ammonium: engrais susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue	5.000 t	10.000 t
Rubrique ICPE	: 4702-I		
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	: WGK 1 pollue faiblement l'eau		

Version: 1.9

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 09.11.2018

Référence : FDS_780_N

Date de révision:

07.04.2023

Autres réglementations : TRGS 511 'Ammoniumnitrat'.

Produit soumis au règlement (UE) 2019/1148 ; les transactions suspectes, la disparition ou le vol du produit doivent être signalés à l'autorité compétente .

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- | | |
|--------|---|
| H272 | : Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H360FD | : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |

Texte complet pour autres abréviations

- | | |
|------------|---------------------------------|
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Ox. Sol. | : Matières solides comburantes |
| Repr. | : Toxicité pour la reproduction |

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température

Version: 1.9
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 09.11.2018
Référence : FDS_780_N

Date de révision:
07.04.2023

de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR